

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAISIS

Article 1. Application – Opposabilité

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après « les CGA ») ont pour objet de définir les conditions générales applicables à toutes les commandes de matériel, équipement, produit ou service de toute nature (ci-après « les Marchandises ») passées auprès de tout vendeur professionnel (ci-après « le Vendeur ») par la société SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAISIS (ci-après « l'Acheteur »).

A défaut de dispositions contractuelles spécifiques contraires, consenties expressément et par écrit, qui pourraient résulter d'une négociation, entre l'Acheteur et le Vendeur, les CGA prévalent sur les éventuelles conditions générales de vente du Vendeur. Ainsi, toute condition contraire posée par le Vendeur sera inopposable à l'Acheteur, quelle que soit la forme et le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de l'Acheteur.

Les CGA sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Acheteur à l'adresse suivante : www.sicaesomme.fr, celles-ci peuvent faire l'objet de modifications éventuelles à tout moment et sans préavis. Ces modifications s'imposent au Vendeur, sans qu'il n'y ait lieu de procéder à une autre forme de communication, à charge pour le Vendeur de vérifier régulièrement les CGA en vigueur.

Le fait que l'Acheteur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses prévues par les présentes CGA ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 2. Commande – Acceptation

La commande est valablement adressée au Vendeur par voie électronique ou par tout autre moyen. Tant que le Vendeur n'a pas confirmé la commande par e-mail, l'Acheteur est en droit de la modifier. L'Acheteur devra alors être informé dans les meilleurs délais de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées.

La commande acceptée par le Vendeur par la remise d'un devis constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes CGA dans la mesure où elles ne contredisent pas les éléments essentiels d'un éventuel accord conclu entre l'Acheteur et le Vendeur de manière expresse.

Toute la correspondance émanant du Vendeur et concernant la commande devra **systématiquement et impérativement** rappeler les références de cette dernière.

Article 3. Tarifs

Sauf convention particulière, ou disposition spécifique contraire des conditions générales de vente, acceptées expressément par l'Acheteur, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif et comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande.

Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'Acheteur spécialement indiqué sur le bon de commande.

Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande et les conditions particulières convenues entre l'Acheteur et le Vendeur.

Tout changement de tarif ou des modalités de paiement du Vendeur doit être communiqué à l'Acheteur par tout moyen (y compris messagerie électronique) comportant un avis de réception un (1) mois au moins avant sa date d'application. À défaut, le changement de tarif ou de modalités de vente ne seront applicables à l'Acheteur qu'un (1) mois après qu'il en aura eu connaissance.

Article 4. Conformité

Le Vendeur garantit que les produits livrés, ainsi que l'emballage et l'étiquetage, sont conformes en tous points à la commande de l'Acheteur et exempts de tout vice.

En cas de défaut de conformité et dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception des produits en question dans ses locaux, l'Acheteur aura le choix entre :

- annuler la commande après en avoir informé le Vendeur ;
- ou obtenir, aux frais du Vendeur, le remplacement immédiat des produits non conformes par des produits identiques ou des produits de meilleure qualité aux mêmes conditions de prix et dans un délai de quinze (15) jours après réception de la réclamation, sans préjudice de l'indemnisation pouvant être réclamée par l'Acheteur pour l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes ou aux biens ainsi que des mesures de retrait des produits pour quelque raison que ce soit.

Les marchandises non conformes sont retournées, le cas échéant, au Vendeur en port payé accompagnées d'un « bon de retour » précisant leur état.

Article 5. Garantie

Sauf stipulations contraires convenues expressément entre l'Acheteur et le Vendeur, le Vendeur garantit les produits pour une durée au moins égale à un (1) mois à partir de la livraison.

Durant cette période, le Vendeur s'engage à réparer ou échanger ce produit pour toute défectuosité, erreur, malfaçon, vice apparent ou caché ou fonctionnement défectueux.

Le Vendeur s'engage envers l'Acheteur et envers tout client sous-acquéreur d'un produit à réparer ou échanger ce produit dès lors qu'une défectuosité sera constatée dans le délai de deux (2) ans suivant la revente du produit, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Dans ce cas, le Vendeur s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières du mode de dédommagement mis en œuvre.

Le délai de garantie court à compter de l'émission de la facture de vente du produit.

En toute hypothèse, le Vendeur est tenu pour responsable, et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens, ainsi que des mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement du client, modification et/ou destruction des produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux) ou volontaires et quel que soit le motif invoqué : notamment dans l'hypothèse de vice caché, non-conformité à une norme ou une réglementation, défaut de sécurité.

Article 6. Respect de la réglementation

Les Marchandises commandées doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- la qualité, la composition, la présentation et l'étiquetage des marchandises ;
- le droit du travail et l'emploi : en toute hypothèse, le Vendeur s'interdit de proposer à la vente des produits qui auraient pu être fabriqués par des enfants mineurs ou des salariés en situation irrégulière ;
- les dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant et, plus particulièrement, celles relatives au travail des enfants ;
- le droit de l'environnement.

Le Vendeur s'engage notamment à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui lui sont applicables, et à communiquer sur demande à l'Acheteur les informations relatives aux conséquences de l'activité de la société sur l'environnement, données en fonction de la nature de cette activité et de ses effets :

- 1) la consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste sera déterminée par arrêté des ministres chargés de l'Environnement et de l'Industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets ;
- 2) les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;
- 3) les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement ;
- 4) les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière ;
- 5) les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement ; l'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société ;
- 6) le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;
- 7) le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.

Toute infraction aux dispositions ci-dessus expose le Vendeur à la cessation immédiate des relations commerciales, sans préavis.

Article 7. Livraison

7.1 Emballages

Les produits doivent être correctement et suffisamment emballés, dans un emballage approprié tenant compte de leur nature et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement ou déchargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs, etc. Les colis seront clairement identifiés **par référence au bon de commande correspondant de l'Acheteur**.

Le Vendeur sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté.

Tout matériel le nécessitant sera dédouané à la charge du Vendeur.

7.2 Délais

La date fixée pour la livraison, qui est indiquée sur les bons de commande, est impérative.

Tout événement susceptible d'avoir une influence sur la commande sera immédiatement porté à la connaissance de l'Acheteur. Le Vendeur doit notifier cet événement immédiatement par mail à l'Acheteur, ainsi que sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

Toute commande qui serait livrée avant la date de livraison « au plus tôt » pourra donner lieu au renvoi de la marchandise aux frais du Vendeur.

De même, toute commande qui ne serait pas livrée dans le délai prévu « au plus tard » pourra être résiliée par l'Acheteur qui renverra, s'il le souhaite, la marchandise aux frais du Vendeur.

Ces sommes sont dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Elles ne sont pas dues en cas de force majeure.

7.3 Réception

Lorsque les Marchandises sont livrées par le Vendeur, ce dernier s'engage à respecter le plan de prévention des risques de l'Acheteur et les horaires, les consignes de sécurité et le plan de circulation établis par l'Acheteur jusqu'au point de réception et le lieu de livraison

Le bon de livraison devra comporter le numéro de commande, les références articles SICAE et les numéros de séries.

La réception par l'Acheteur s'effectuera toujours à l'adresse mentionnée sur le bon de commande et uniquement les jours ouvrés en matinée, soit entre 8 heures et 12 heures. Si un jour ouvré est non travaillé par la SICAE, celle-ci le mentionne sur son bon de commande, les livraisons étant alors impossibles à cette date.

A défaut de respect des dispositions ci-dessus prévues par l'article 7.3 des présentes CGA, l'Acheteur aura le droit de refuser la réception de la commande. Dans cette hypothèse, le Vendeur devra fournir par mail à l'Acheteur les informations relatives à une nouvelle présentation de la commande et à la livraison de celle-ci.

L'Acheteur aura également le droit de refuser les produits non conformes à sa commande et notifiera ce refus par tous moyens écrits. Le Vendeur devra reprendre à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés à compter de la notification du refus.

En cas de non-conformité portant sur des points mineurs, l'Acheteur pourra procéder à la réception avec réserves.

Article 8. Transport

Les frais de transport, lorsqu'ils sont à la charge de l'Acheteur, ne seront remboursés que sur facture.

Sauf indication contraire sur la commande, le transport des produits se fera aux risques et charges du Vendeur.

Article 9. Transfert de propriété et transfert des risques

Sauf convention contraire, le transfert de la propriété et des risques a lieu lors de la réception par l'Acheteur sur son site de livraison, attestée par récépissé.

Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix ; néanmoins, l'Acheteur supportera les risques à compter de leur réception au lieu de livraison indiqué sur la commande, quand bien même cette réception serait assortie de réserves.

Article 10. Propriété intellectuelle

Le Vendeur garantit que les Marchandises livrées ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins et modèles).

Article 11. Facturation

Les factures, qui seront adressées au siège social de l'Acheteur sis 2 Route de Roisel - CS 40058 Doingt – 80208 PERONNE CEDEX doivent comporter toutes les mentions prévues à l'article L. 441-3 du code de commerce.

Elles doivent également impérativement comporter le numéro de commande, la référence article SICAE et les numéros de séries.

Un envoi par mèl de la facture est possible mais **uniquement** à l'adresse : facturesfournisseurs@sicaesomme.fr.

Sauf conditions particulières à la commande, **les factures sont payables par virement bancaire.**

Article 12. Assurances

Le Vendeur s'engage à souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent contrat pour tous dommages corporels, matériels et immatériels.

Article 13. Confidentialité

Toutes les informations écrites ou orales fournies par l'Acheteur au Vendeur concernant le savoir-faire de l'Acheteur, ses spécifications, ses documents et informations, techniques ou commerciales, seront traitées comme des informations confidentielles et ne devront être communiquées à aucun tiers sans l'accord préalable et par écrit de l'Acheteur.

Article 14. Non-validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGA sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, procédures, ses besoins ainsi que l'ensemble des données, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 15. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle et conformément aux présentes CGA, l'Acheteur est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel concernant le Vendeur, ses salariés, représentants et/ou dirigeants, afin de lui permettre de gérer la relation contractuelle.

Ces données à caractère personnel collectées et traitées seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de la prescription applicable.

Conformément à la réglementation applicable, le Vendeur et/ou ses salariés, ses représentants, ses dirigeants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de leurs données personnelles. Le Vendeur et/ou ses salariés, ses représentants, ses dirigeants peuvent exercer ce droit de la manière suivante :

- par mail à donnees.personnelles@sicaesomme.fr,
- par voie postale au 2 Route de Roisel – CS 40058 Doingt 80208 PERONNE CEDEX avec la mention « à l'attention du référent RGPD ».

Article 16. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'Acheteur, à son siège social situé actuellement 2 Route de Roisel 80200 DOINGT.

Article 17. Droit applicable et Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'Acheteur et le Vendeur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du présent

contrat. A défaut de règlement amiable, toute contestation sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Amiens (80), nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente du Vendeur, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (confirmation de commande, bons de livraison, factures, etc.).

* * *